



## **REGLEMENT SERVICES ENFANCE-JEUNESSE RESTAURANT SCOLAIRE (année 2008/2009)**

### **- 1 - INSCRIPTIONS**

Le nombre d'enfants étant limité à 150/jour, toute inscription se fait obligatoirement à la Mairie, aux jours ouvrables de celle-ci. Les messages sur le répondeur et les courriels ne sont pas admis.

Toute commande de repas implique l'acceptation du principe de fonctionnement du restaurant scolaire et de la charte qui l'accompagne.

Aucune inscription ne pourra être faite auprès de la responsable du restaurant scolaire et des femmes de service.

Tout enfant non inscrit au moins la veille (avant 12H00) à la Mairie ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

La priorité est donnée aux enfants inscrits régulièrement.

Possibilité d'inscription en cours d'année.

En cas de régime alimentaire, informez la mairie afin que celle-ci prenne les mesures nécessaires pour l'enfant et surtout le préciser dans le dossier d'inscription

### **- 2 - HORAIRES**

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h00

### **- 3 - PRIX DES REPAS**

Pour l'année scolaire 2008/2009 le prix du repas est le suivant :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Tarif applicable aux enfants lionnais	3,53 €
Tarif applicable aux enfants hors Lion	4,16 €
<i>Tarif à partir du 2ème enfant lionnais</i>	3,15 €
<i>Tarif à partir du 2ème enfant hors Lion</i>	3,80 €
<i>Tarif quotient familial inférieur à 399 €</i>	1 €
<i>Tarif quotient familial entre 400 et 500 €</i>	2 €
Tarif adulte	6,50 €
<i>Tarif non inscrits (sans inscription, ou exceptionnel)</i>	7 €

### **- 4 - MODE DE PAIEMENT DES REPAS**

La facture est envoyée directement aux familles tous les mois.

Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères est priée de se faire connaître au CCAS (tél 02.31.36.12.05)

Vous pouvez régler :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la Mairie de Lion sur Mer
- en espèces (impérativement à la Mairie de Lion sur Mer)
- par prélèvement automatique (voir demande d'autorisation pour le prélèvement)
- par Internet (sur notre site [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com))

## **- 5 - ABSENCE DE L'ENFANT**

Tout enfant inscrit sera facturé.

En cas d'absence imprévue (maladie avec certificat médical, raisons familiales exceptionnelles (décès...)), le repas ne sera pas facturé si la mairie en a été informée le jour même avant 9h30 ; Dans ces cas de figure, les messages sur répondeur téléphonique ou par courriel seront acceptés (tel : 02 31 36 12 00 / mail : [accueil@lionsurmer.fr](mailto:accueil@lionsurmer.fr))

L'appel des enfants déjeunant au restaurant scolaire sera effectué en classe en fin de matinée, par le personnel municipal avec la liste de la mairie qui fera foi.

L'enfant déjeunant à la cantine restera dans la cour jusqu'au départ vers les locaux du restaurant scolaire.

## **- 6 - HYGIENE ET DISCIPLINE COLLECTIVE**

Les enfants doivent obligatoirement passer aux sanitaires (WC et lavage des mains) avant d'entrer dans la salle du restaurant scolaire. Pas de sortie pendant les repas.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cuisine du restaurant dont l'accès est restreint au personnel habilité muni d'une tenue spéciale.

En aucun cas le personnel du restaurant scolaire ne pourra donner de médicament à un enfant malade sauf si un PAI a été effectué.

Prévenez votre médecin afin que la prise de médicament puisse se faire, dans la mesure du possible, au domicile avant ou après l'école.

## **- 7 - DISCIPLINE POLITESSE**

En cas de non respect de la Charte de Vie et du règlement au restaurant scolaire :

- un 1<sup>er</sup> avertissement sera envoyé aux familles
- à partir du 2<sup>ème</sup> avertissement, une exclusion de deux jours
- à partir du 3<sup>ème</sup> avertissement exclusion définitive

## **- 8 - MENU**

Les menus sont affichés le lundi au panneau d'affichage de l'école, au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com)

Tout régime alimentaire particulier doit être signalé à la mairie.

## **- 9 - TRAJET CANTINE**

Seul le personnel communal est autorisé à emmener et ramener les enfants sous la seule responsabilité de la mairie.



## **REGLEMENT SERVICES ENFANCE-JEUNESSE GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS (année 2008/2009)**

### **- 1 - INSCRIPTIONS**

Toute inscription se fait obligatoirement à la Mairie, aux jours ouvrables de celle-ci. Les messages sur le répondeur et les courriels ne sont pas admis.

Aucune inscription ne pourra être faite auprès de la responsable de la garderie et des femmes de service.

Tout enfant non inscrit au moins la veille (avant 12H00) à la Mairie ne pourra être accepté à la garderie.

La priorité est donnée aux enfants inscrits régulièrement.

La prise en charge d'un enfant au-delà des horaires d'ouverture de la garderie sera facturée au tarif « dépassement horaire »

Possibilité d'inscription en cours d'année ;

Pour l'aide aux devoirs, il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'accompagnement scolaire

Chaque enfant apporte son goûter pour la garderie

### **- 2 - HORAIRES**

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30

L'aide aux devoirs se déroule les mêmes jours de 16h30 à 17h30

### **- 3 - PRIX DE LA GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS**

Pour l'année scolaire 2008/2009 les prix de la garderie et de l'aide aux devoirs sont les suivants :

<b>GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS</b>	
Tarif garderie du matin	1,40 €
Tarif garderie du soir et aide aux devoirs	2 €
<i>Tarif Garderie du matin à partir du 2ème enfant</i>	1,20 €
<i>Tarif garderie du soir à partir du 2ème enfant</i>	1,80 €
<i>Tarif garderie du soir après le soutien scolaire</i>	1,50 €
<i>Tarif non inscrits (sans inscription, ou exceptionnel</i>	3,5 €
<i>Tarif garderie « dépassement horaire » après 18h30 (la 1/2h00)</i>	10 €

### **- 4 - REGLEMENT DE LA GARDERIE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS**

La facture est envoyée directement aux familles tous les mois.

Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères est priée de se faire connaître au CCAS (tél 02.31.36.12.05)

Vous pouvez régler :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la Mairie de Lion sur Mer
- en espèces (impérativement à la Mairie de Lion sur Mer)
- par prélèvement automatique (voir demande d'autorisation pour le prélèvement)
- par Internet (sur notre site [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com))

## **- 5 - ABSENCE DE L'ENFANT**

Tout enfant inscrit sera facturé.

En cas d'absence imprévue (maladie avec certificat médical, raisons familiales exceptionnelles (décès..)), la garderie ne sera pas facturée si la mairie en a été informée le jour même avant 9h30. Dans ces cas de figure, les messages sur répondeur téléphonique ou par courriel seront acceptés (tel : 02 31 36 12 00 / mail : [accueil@lionsurmer.fr](mailto:accueil@lionsurmer.fr))

## **- 6 - DISCIPLINE COLLECTIVE**

L'appel sera effectué en classe en fin de journée, avec la liste de la mairie qui fera foi.

L'enfant allant à la garderie restera dans la cour jusqu'au départ vers la garderie.

L'enfant est récupéré auprès de la responsable garderie, par ses parents ou les personnes dûment habilitées.

## **- 7 - DISCIPLINE POLITESSE**

En cas d'indiscipline:

- un 1<sup>er</sup> avertissement sera envoyé aux familles
- à partir du 2<sup>ème</sup> avertissement, une exclusion de deux jours
- à partir du 3<sup>ème</sup> avertissement exclusion définitive